

Département
du Val d'Oise

Commune de
Grisy-les-Plâtres
95810

Date de la
convocation
9 mars 2011

Date d'Affichage
9 mars 2011

Nombre de membres
en exercice 14
présents 09
votants 13
pouvoirs 04

Certifié exécutoire compte
tenu :

- de la transmission
en Sous-Préfecture
le 14/03/2011
- et de la publication
le 14/03/2011

Fait à Grisy-Les-Plâtres, le

Le Maire :



Date de publication :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 04/2011

Objet : MOTION (AVIS NEGATIF) MODIFICATION TRAJECTOIRES ROISSY

L'an deux mil onze, le 4 avril à vingt heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de Grisy-les-Plâtres, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SORET, Maire;

Étaient présents : MM. Soret, Leroy, Neveu, Dassé, Vandebrouck, Rochette, Thomas, Paqueraud, Letailleur

Absents avec pouvoir : Mme Bertin avec pouvoir à M. Soret
Melle Druot avec pouvoir à M. Dassé
Mme Carpentier avec pouvoir à M. Rochette
Melle Voncken avec pouvoir à M. Neveu

Absent excusé : M. Fauchet

Secrétaire de séance : Bernard Leroy



Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 10-137 du 3 février 2011,

Vu le Dossier d'enquête publique relatif à un projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle DGAC DNSA version 1.0,

Vu le fascicule modificatif au projet version 1.0,

Considérant la Charte du PNR du Vexin Français et les objectifs d'assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin français et notamment l'article 8-4 de la charte « réduire les nuisances générées par les aérodromes »,

Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de Roissy impliquerait le survol de plus de 50% du territoire du PNR du Vexin français et près de 30 000 habitants.

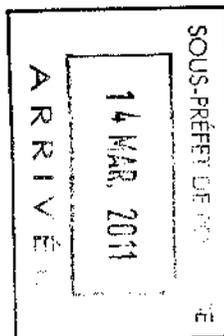
Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d'un territoire à un autre territoire.

Considérant que l'indicateur officiel Lden ne présente pas de réduction des nuisances pour les populations,

Considérant que la modification envisagée, suivant les indicateurs retenus par l'étude de la DGAC (survol, événements supérieurs à 65 dB), maintient ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées,

Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survolées, en terme de nombre d'émergences - écart entre le niveau maximal de l'évènement (L.Amax.1s) et le niveau de bruit de fond - n'ont ni été analysées ni donc prises en compte.

Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond.



Considérant que la population de notre commune supporterait les nuisances cumulées des activités des aérodromes de Roissy et celles déjà importantes de l'aérodrome de Pontoise/Corneilles en Vexin,

Le Conseil Municipal de GRISY-LES-PLATRES,

donne un avis défavorable au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy,

- demande qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique.
- demande que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence ».
- demande que des dispositions soient mises en œuvre pour réduire les nuisances relatives à l'activité de l'aérodrome de Pontoise/Corneilles en Vexin.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

